

M. Casgrain, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 25 juillet, 1940,—Etat montrant:—

1. Le gouvernement a-t-il exécuté au cours des mois d'octobre, novembre et décembre 1939 des travaux dans la colonie de Val d'Espoir, cantons Rameau, Percé et Malbaie, comté de Gaspé?

2. Par quel ministère et à même quel crédit ces travaux ont-ils été payés?

3. Quel montant a été dépensé de ce chef dans le comté de Gaspé et les Iles-de-la-Madeleine?

Les questions suivantes qui figuraient sur le feuillet ont été changées en ordres de rapports, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Jackman,—1. Quel est au Canada le nombre des enfants de moins de vingt et un ans qui sont à la charge de personnes autres que leurs parents propres?

2. Lorsqu'ils paient leur impôt sur le revenu, les parents nourriciers de ces enfants ont-ils droit à l'exemption de \$400 par enfant?

3. Combien de ces enfants ont un lien de parenté avec leurs parents nourriciers, soit par mariage, soit par le sang?

4. Combien d'enfants adoptés donnent-ils lieu à l'exemption de l'impôt sur le revenu en Canada?

5. Du début de la guerre jusqu'à la date la plus récente pour laquelle les statistiques sont complètes, combien d'enfants réfugiés a-t-on admis en Canada?

M. Casgrain, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Hatfield,—1. Le ministre intéressé produira-t-il une copie du contrat passé le 17 janvier 1936 entre le gouvernement fédéral, le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick ou la Commission des pensions de vieillesse de cette province?

2. Si l'on a apporté plus tard des amendements à ce contrat, le ministre produira-t-il aussi des copies de toutes les modifications à ce contrat?

Par M. Church,—Quelle mesure a-t-on prise au sujet des demandes de pension faites en 1938, 1939 et 1940 pour d'anciens combattants de la Rébellion de 1885 dans le Nord-Ouest?

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que samedi, le 3 août 1940, et chaque samedi ensuite jusqu'à la fin de la session actuelle, la Chambre s'assemble à 11 heures a.m., et que l'ordre des travaux et des délibérations soit le même que le mercredi.

A l'appel de l'ordre pour la prise en considération de l'amendement apporté par le Sénat au bill No 112, Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada;

M. Cardin propose,—Que ledit amendement soit maintenant lu la deuxième fois et agréé.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence ledit amendement est lu la deuxième fois et agréé.